

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 17 OCTOBRE 2017

Convocation du 10 octobre 2017

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEGALLAIS Valérie, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusés : MM. LEMONNIER Gilbert, QUENTIN Simon, RIOULT Céline et LEVALLOIS Nathalie

Secrétaire de séance : M. HEURTEVENT Mickaël



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2017.

Mme le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'ajouter en point VII- École : système d'alarme. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

I. SDEM : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité. Il convient de modifier les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3. : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène »), la mise à jour de certaines compétences et missions complémentaires ainsi que l'extension de son périmètre par l'adhésion de la commune nouvelle de Torigny-les Villes.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes.

Entrée en vigueur des statuts modifiés : le 1^{er} janvier 2018.

II. SDeau50 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CERISY LA SALLE

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SDeau50, en date du 28 septembre 2017, sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales, membres du SDeau50, sur la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle.

Par délibération du conseil municipal, en date du 11 septembre 2017, la commune de Cerisy la Salle demande :

- D'adhérer au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle la nécessité de l'engagement des membres du SDeau50 dans une démarche « zéro phyto », afin que le syndicat puisse bénéficier d'une bonification des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les projets d'interconnexions.

Le Conseil Municipal souhaite étudier les solutions alternatives avant de se positionner.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 octobre 2017

III. C.A.C. : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 22 septembre 2017, notifiant les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux. Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la Communauté d'Agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Pour la commune de DENNEVILLE, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

➤ AC 2017 en fonctionnement : 50 197 €

Mme le Maire souligne que les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la Communauté d'Agglomération ci-dessus.

IV. CRÉATION DE POSTE :

Considérant l'ancienneté passée dans le poste, et sur avis favorable en date du 25 septembre 2017 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, Mme le Maire propose de créer le poste suivant : Emploi d'Adjoint Technique principal territorial de 2^e Classe à temps complet, pour exercer les tâches suivantes : service et encadrement des repas de cantine, suivi du protocole de désinfection du réfectoire et entretien des locaux communaux.

Ce poste ayant été proposé au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017, celui-ci devra être pourvu avant la fin de l'année, soit à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'agent concerné de catégorie C, 2^e classe, échelon 8, répond aux conditions pour accéder à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au budget.

D'autre part, Mme le Maire signifie l'échéance prochaine au 27 décembre 2017, des contrats concernant les postes d'Agent d'Animation et d'Agent Postal Communal. Ceux-ci peuvent être renouvelés une fois pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal se prononce favorablement dans ce sens. Un courrier de notification sera adressé à l'agent occupant actuellement les dits postes.

V. REPAS DES AINÉS :

Mme le Maire rappelle que la date est fixée au dimanche 12 novembre 2017. Prix du repas = 28 €

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour solliciter l'Hôtel des Pins pour une prestation fixée à 26 €/pers. comprenant : Toasts apéro / Entrée / Plat / Boissons et café.

Le dessert sera fourni par la boulangerie « Au P'tit Bonheur ».

Le service sera assuré par des jeunes bénévoles de la commune.

Les Conseillers sont favorables pour reconduire l'animation musicale de l'année précédente.

VI. FRAIS R.P.I. : Année 2016 - 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école communale accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Au regard des dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2016/2017, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 483,25 € le montant du coût des frais de scolarisation pour les élèves de classe élémentaire ; à 1.466,56 € pour les

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 octobre 2017

élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisé à l'école de Denneville.

Mme le Maire précise que les frais ont été calculés par rapport à l'année civile 2016, tel que le demande l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le montant de 483,25 € pour frais de scolarisation des élèves de classe élémentaire ; et 1.466,56 € pour les élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes pour l'année scolaire 2016/2017.

VII. ÉCOLE : SYSTÈME ALARME

M. LECOURT rappelle, qu'au regard de l'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure, les établissements d'enseignement des premier et second degrés doivent préparer leur propre organisation de gestion en cas d'événement majeur les affectant.

Pour répondre aux contraintes prescrites par le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs) il est nécessaire d'installer un système d'alarme intrusion.

Un premier devis avait été fourni par l'entreprise FRIGOT, Saint-Rémy-des-Landes, qui a cessé depuis son activité. Une seconde proposition avait été sollicitée auprès de l'entreprise GOUPILLOT, qui n'a jamais donné suite. Enfin la commission *Travaux Bâtiments communaux*, après étude, propose de retenir le devis de l'entreprise FAUVEL/DUGOUSSET pour un montant HT de 6 625,78 € correspondant à :

> L'installation d'un système Altec : englobant alarme incendie + intrusion + PPMS comprenant 5 déclencheurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise FAUVEL/DUGOUSSET.

D'autre part, M. LECOURT indique qu'un diagnostic réseaux et connexions informatiques a été réalisé par la même entreprise, proposant pour le montant de 2 238,04 € HT l'installation de 2 prises informatiques dans chaque classe en réseau filaire.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour réaliser ces travaux.

VIII. ÉTUDE DU COMMERCE CENTRE-BOURG :

Mme le Maire rapporte l'avant-projet sommaire effectué par le cabinet LAURENT :

Répartition	Montant HT/€uros
Travaux sur existant	134 650.00€
Extension partie Bar/ sanitaire	54 400.00€
Extension partie agence postale/ locaux annexe compris accès logement R+1	95 000.00€
TOTAL HT(1)	284 050.00€
Terrasse extérieure	7 500.00€
Aménagement extérieur	51 000.00€
TOTAL HT(2)	58 500.00€
Total (1) et (2) HT	342 550.00€

Honoraires sur total 1:

-	maîtrise d'oeuvre:	18 460.00€
-	C SPS:	2 100.00€
	TOTAL HT	20 560.00€

Honoraires sur total 2:

-	maîtrise d'oeuvre:	3 800.00€
-	C SPS:	4 500.00€
	TOTAL HT	4 250.00€

RECAPITULATION 1

Travaux suivant TOTAL (1)	284 050.00€	
honoraires	20 560.00€	
Total HT	304 610.00€	
	TVA 20%	60 922.00€
	TOTAL TTC	365 532.00€
TOTAL TTC arrondi à	365 000.00€	

RECAPITULATION 2

Travaux suivant TOTAL (2)	58 500.00€	
honoraires	4 250.00€	
Total HT	62 750.00€	
	TVA 20%	12 550.00€
	TOTAL TTC	75 300.00€
TOTAL TTC arrondi à	75 000.00€	

frais annexes:

-	frais d'appel d'offre:	2 000€
-	frais de modification des branchements électriques:	1 000€ (provision)
-	frais de modification des branchements en eau potable:	3 500€ (provision)
-	frais divers:	3 000€ (provision)
	Total TTC frais annexes	18 500.00€

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 octobre 2017

M. LANGLOIS indique avoir inscrit le projet d'ouverture de commerce à l' « opération SOS Village » : 12 personnes se sont manifestés.

Mme le Maire informe qu'une réunion avec la C.C.I. aura lieu le 24 octobre prochain.

IX. PROJET DE LOTISSEMENT DU BREUIL :

Mme le Maire rappelle que le P.L.U. fixe comme 1^{ère} zone à urbaniser les terrains situés le long de la rue du Breuil, cadastrés AH-62, AH-66, AH-67 et AH-63 (23 220 m² pour environ 25 logements). En vue de proposer des terrains à bâtir, il est nécessaire de viabiliser ces parcelles (VRD + réseaux). Deux propriétaires sont concernés, mais ne souhaitant pas mener une opération de lotissements, ils sont vendeurs tous les deux.

La valeur vénale est estimée à environ 7€ le m² pour un prix de revente en terrains à bâtir à 30 – 31€ le m².

Mme le Maire indique avoir rencontré le cabinet ADH50, qui pourrait mener l'étude d'aménagement du lotissement sans assurer la maîtrise d'œuvre.

Les conseillers sont invités à réfléchir sur ce projet.

X. ILLUMINATIONS DE NOËL :

Mme le Maire indique que les illuminations devront être installées pour fin novembre afin de faire correspondre leur mise en route avec le Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 26 de ce mois.

Montage des illuminations par les élus le samedi 18 novembre 2017.

Commande de 10 sapins de 2m/2m50 (pour le bourg, la plage et l'école) + 1 sapin de 1m25/1m50 (pour la salle Saint-Hélier) + 2 sapins 3m50 (pour l'entrée du parking du château).

XI. QUESTIONS DIVERSES :

Affaires juridiques : Mme le Maire porte les informations suivantes :

1/ Instruction du CU 050 160 15 00044 :

Mme le Maire rend compte du jugement du Tribunal Administratif, rendu le 27 septembre 2017, décidant de l'annulation du certificat d'urbanisme négatif délivré le 15 février 2016. La Commune de Denneville est enjointe à verser à chacun des requérant une somme de 375 €. Les conclusions de la commune présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Mme le Maire informe qu'elle a demandé à M. le Préfet de se positionner devant les interprétations contradictoires des services de l'État et du Tribunal Administratif.

2/Denneville / CFDT :

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2016, la CFDT a attribué à Mme POIGNANT 25 h mensuelles de décharge d'activité + 28 h d'autorisation d'absence. En date du 11 mars 2016 la commune de Denneville demandait que le quota d'heures de décharge d'activité se limite à 10 h mensuelles, dans la mesure où la décharge sollicitée créait un dysfonctionnement des services de la médiathèque. Le 7 avril 2016, le syndicat demandait le retrait de cette décision du 11 mars 2016. Le 25 avril 2016, Mme le Maire rejetait le recours gracieux.

Mme le Maire informe avoir rencontré le secrétaire général du Syndicat CFDT début octobre afin de trouver un consensus. Il est ressorti de cette rencontre l'accord suivant :

- 50 h de décharge d'activité de service par mois ;
- Des autorisations d'absence à hauteur de 20 jours par an ;
- 12 jours de formation syndicale.

Après concertation, et prenant compte que les heures de décharges sont intégralement prises en charges par le CDG, le Conseil Municipal donne son accord sur les modalités exposées ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h30*